

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2026

---

RÉFORMER LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LA  
PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE - (N° 2862)

Commission	
Gouvernement	

N° 21

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Sitzenstuhl, Mme Calvez, Mme Delpech, Mme Thevenot, M. Bothorel, Mme Genetet,  
M. Sorre, Mme Melchior, Mme Ibled, Mme Spillebout et Mme Martin (Gironde)

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dans des conditions déterminées par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les conditions de mise en oeuvre de l'annualisation du versement des bourses sur critères sociaux sont précisées par voie réglementaire.